

ESPACES PUBLICS**Stationnement payant**

Modifications tarifaires en surface et au parking Marat

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la logique de la Ville est d'utiliser le stationnement payant comme levier pour libérer l'espace public, favoriser le report modal vers des modes moins polluants que l'usage individuel de la voiture et augmenter la rotation des véhicules dans les secteurs à forte demande, tels que les rues commerçantes.

Ainsi, les enjeux sont :

- d'encourager les migrants se rendant à Ivry à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture individuelle quand il existe,
- d'inciter les résidants à stationner dans les parkings en ouvrage (lorsqu'ils existent) afin de libérer l'espace public pour le rendre plus agréable et le dédier à d'autres usages¹, et aussi parce que plus de fréquentation contribue à les sécuriser,
- prévoir des places en surface pour les visiteurs (et notamment les livreurs, professionnels en intervention, ...), indispensables au dynamisme de la ville (maintien et développement des petits commerces ivryens, vitalité du secteur artisanal et libéral).

Un bilan du stationnement payant² montre que sa mise en oeuvre permet une décongestion de l'espace public, une amélioration du nettoyage des rues et de la détection des véhicules épaves/ventouses. De plus, le stationnement payant contribue à une amélioration globalement satisfaisante de l'occupation des parkings souterrains, notamment ceux de l'Office, lorsqu'il est couplé à une harmonisation des tarifs.

Cependant, la mise en place de stationnement payant ne peut être le seul levier pour inciter à un usage plus raisonné de la voiture individuelle. Il est nécessaire de traiter le stationnement dans toute sa dimension, c'est-à-dire le stationnement des résidants et des extérieurs mais aussi le stationnement en surface et en ouvrage.

¹ Cf. la charte des espaces publics adoptée cette année par la Ville

² Se reporter aux annexes « Annexe - Bilan stationnement payant sur voirie » et « vacance des parkings Office »

MENER UNE REFLEXION TARIFAIRE POUR LE STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Le tableau présent en annexe répertorie les tarifs de stationnement dans des communes comparables à Ivry. Au vu de ce tableau, il peut être envisagé :

- d'augmenter le prix du stationnement horaire sur voirie en faisant passer le tarif en zone de courte durée de 2 à 2,50 € pour 2 heures. Cela accentuera le caractère de courte durée du stationnement sur l'espace public, propice à sa rotation³, et incitera également à l'utilisation du parking Marat qui deviendra pour le coup moins onéreux.
- de débiter une réflexion sur la mise en place d'un abonnement « professionnel mobile » pour le stationnement sur voirie, afin de ne pas pénaliser les professionnels en intervention.

DYNAMISER LA POLITIQUE DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN POUR LIBERER DE L'ESPACE EN SURFACE

Pour libérer l'espace public, il faut optimiser l'utilisation des capacités existantes en ouvrage : il convient donc que le stationnement y soit attractif – c'est la raison du maintien d'un tarif résidant sur voirie relativement élevé – et que les parkings souterrains ne se vident pas. Pour cela, la Ville ne peut agir que sur les parkings sur lesquels elle a une influence directe, à savoir les parkings publics et de l'Office.

Comme il a été vu précédemment, le stationnement payant participe à un remplissage des parkings de l'Office mais uniquement dans une certaine mesure. En effet, ces parkings ne sont pas tous pleins et représentent un potentiel de 600 places environ qui ne sont pas louées aujourd'hui. Afin de remplir ces parkings, la Ville travaille avec l'Office depuis plusieurs années ce qui a notamment abouti à harmoniser le coût de la location d'une place de stationnement en souterrain et à ouvrir ce service aux extérieurs (non résidents Office). Il est nécessaire de poursuivre cette harmonisation du coût d'abonnement pour les résidents Office et de travailler sur le coût des charges afin qu'il soit identique quelle que soit la cité.

De même, il semble indispensable de communiquer sur les tarifs afin de faire connaître et de faciliter le stationnement dans ces parkings souterrains pour les locataires et les extérieurs.

Aujourd'hui cependant, la vacance a tendance à augmenter (voir annexe) notamment à cause de problèmes d'insécurité et de vandalisme, ce qui montre qu'agir sur les seuls tarifs des abonnements n'est pas suffisant.

³ Les zones de courte durée sont celles où l'on trouve les commerces dont on souhaite renforcer l'attractivité en « garantissant » ainsi des places disponibles pour leurs visiteurs à proximité.

Ainsi, rendre attractifs les parkings souterrains de l'OPH en abaissant les coûts de location au niveau du prix du stationnement sur voirie serait très coûteux (dans l'optique d'un dédommagement de l'Office) et leur remplissage incertain. Par ailleurs, permettre aux usagers d'avoir accès à des parkings souterrains de qualité représente une prestation supplémentaire par rapport au stationnement sur voirie et légitime le surcoût supporté. Le parking Marat présente des abonnements aux coûts supérieurs à ceux des parkings de l'Office mais connaît un remplissage très correct : le prix n'apparaît donc pas comme un critère dissuasif.

Dès lors, avoir une approche plus qualitative que quantitative semble plus approprié pour redynamiser le stationnement souterrain et la politique de la Ville en matière de soutien à l'utilisation des parkings de l'Office pourrait continuer à s'orienter vers une amélioration de l'état des parkings, voire un investissement dans des dispositifs de surveillance. L'Office mène actuellement une réflexion pour mettre en place de tels dispositifs dans le parking des Longs Sillons⁴.

Pour aller plus loin, il sera nécessaire de poursuivre cette démarche avec les bailleurs privés.

Afin d'être cohérente avec les objectifs précédemment décrits et la politique menée dans les parkings de l'Office, la Ville doit adapter l'offre actuelle du parking public Marat en y proposant (et dans les prochains parkings que la Ville aura en gestion⁵) un abonnement pour les résidents et une rationalisation des tarifs selon la grille ci-annexée.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver :

- la modification tarifaire du stationnement de courte durée pour le stationnement de surface à compter de la date de prise d'effet de l'arrêté correspondant,
- la rationalisation des tarifs du parking Marat et l'instauration d'un tarif résident à compter du 4 mars 2013,
- le travail à engager avec l'Office en vue d'une harmonisation des tarifs charges comprises des parkings souterrains de l'Office et un renforcement de la communication à destination des extérieurs,
- l'étude avec l'Office du renforcement du programme qualitatif de mise en sécurité de ses parkings.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : - bilan du stationnement payant sur voirie (en annexe),
- vacance dans les parkings de l'OPH,
- tarifs du stationnement dans différentes villes comparables à Ivry,
- grille tarifaire du parking Marat (actuelle et proposée).

⁴ Les différents dispositifs vont du moins sécuritaire (caméras enregistreuses) au plus sécuritaire (ronde avec maître chien quotidienne) pour un surplus estimé par l'Office de 3 € à 21 € / place

⁵ 140 places dont 80 en propriété dans celui situé sous le Simply Market ZAC du Plateau, celui des Cormailles lorsqu'il sera aménagé et les parkings mutualisés de la ZAC Ivry Confluences

ESPACES PUBLICS

Stationnement payant

Modifications tarifaires en surface et au parking Marat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 modifiée sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, et notamment son article 108,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

vu sa délibération du 23 juin 1993 décidant notamment l'instauration d'une zone de stationnement payant dans le centre ville d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 20 juin 2002 portant sur l'actualisation des tarifs de stationnement payant,

vu ses délibérations en date du 21 septembre 2006 approuvant l'extension du stationnement payant, du 20 juin 2007 approuvant l'attribution du marché de fourniture, pose, maintenance et collecte des horodateurs, du 20 septembre 2007 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Ivry Port » et « Parmentier Marat Robespierre », du 25 septembre 2008 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur le quartier du « Petit Ivry » et du 22 octobre 2009 approuvant les modalités de réglementation du stationnement (périmètre, modalités horaires et tarifaires) sur les quartiers « Petit Ivry » et « Louis Bertrand Mirabeau Sémard »,

vu sa délibération du 20 septembre 2012 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),

considérant la volonté de la Ville de favoriser le stationnement souterrain pour les résidents, de dissuader l'utilisation de la voiture pour les migrants et de garantir des places sur voirie pour les visiteurs,

considérant que le stationnement payant sur voirie est un levier efficace mais insuffisant pour répondre à la totalité des enjeux que s'est fixés la Ville,

considérant que le tarif horaire d'Ivry-sur-Seine sur voirie en zone de courte durée fait partie des plus bas des communes franciliennes et qu'il convient en conséquence de l'augmenter,

considérant la vacance (d'environ 25 %) dans les parkings souterrains de l'Office Public de l'Habitat d'Ivry (OPH) et qu'il convient dès lors de travailler en partenariat avec l'OPH afin d'harmoniser les tarifs et d'améliorer l'état de ses parkings souterrains,

considérant que le parking Marat ne bénéficie pas de tarif préférentiel pour les résidents,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs du stationnement payant en zone dite de « courte durée » (zone orange), comme suit :

paiement minimum de 0,30 € (18 minutes)

Tarifs	Temps
0,40 €	24 minutes
0,50 €	30 minutes
0,60 €	36 minutes
0,70 €	42 minutes
0,80 €	48 minutes
0,90 €	54 minutes
1,00 €	1 ^{ère} heure
1,10 €	1 heure 4 minutes
1,20 €	1 heure 8 minutes
1,30 €	1 heure 12 minutes
1,40 €	1 heure 16 minutes
1,50 €	1 heure 20 minutes
1,60 €	1 heure 24 minutes
1,70 €	1 heure 28 minutes
1,80 €	1 heure 32 minutes
1,90 €	1 heure 36 minutes
2,00 €	1 heure 40 minutes
2,10 €	1 heure 44 minutes
2,20 €	1 heure 48 minutes
2,30 €	1 heure 52 minutes
2,40 €	1 heure 56 minutes
2,50 €	2 ^{ème} heure

ARTICLE 2 : INSTAURE un tarif résidant au parking Marat ouvert aux habitants et entreprises ayants droits (commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de dix salariés) et FIXE en conséquence, à compter du 4 mars 2013, les tarifs du stationnement pour le parking Marat, comme suit :

TARIFS HORAIRES (*Tarifs en Euros TTC*)

NB : Toute heure commencée est due.

1 heure	1€
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	3.50 €
5 heures	4 €
6 heures	4,30 €
Forfait 24 heures	6 €
Ticket perdu	6 €

Carte congrès

1 semaine	20 €
2 semaines	40 €
3 semaines	60 €

ABONNEMENTS (*Tarifs en Euros TTC*)

STATIONNEMENT AUTO	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Résidant*	45 € **	130 €	$9*45 + 3*22,50 = 472,50$ €
Non résidant	65 €	250 €	$9*65 + 3*32,50 = 682,50$ €

STATIONNEMENT MOTO	Mensuel	Trimestriel	Annuel
Résidant*	30 €	87,50 €	$9*30 + 3*15 = 315$ €
Non résidant	35 €	100 €	$9*35 + 3*17,50 = 367,50$ €

Carte perdue	20 € quelle que soit la durée et le type d'abonnement
--------------	---

* même définition du résidant que pour le stationnement sur voirie :

- La tarification [résidentielle] est ouverte à tous les riverains, à savoir les habitants et entreprises ayants droits (commerçants, professions médicales et paramédicales, artisans et activités de moins de dix salariés)
- L'accès est limité à :
 - 2 véhicules par ménage et entreprise ayant droit employant entre 1 et 5 salariés,
 - 4 véhicules par entreprise ayant droit employant entre 6 et 10 salariés.

et ce dans la limite des places disponibles à ce tarif fixée par l'exploitant en accord avec la Ville.

** correspond à la fourchette haute des tarifs OPH (ivryens non locataires de l'OPH).

ARTICLE 3 : APPROUVE le lancement d'un travail avec l'OPH d'Ivry en vue d'une harmonisation des tarifs toutes charges comprises des parkings souterrains et d'un renforcement de la communication à destination des usagers extérieurs.

ARTICLE 4 : APPROUVE la poursuite du partenariat avec l'OPH d'Ivry pour le renforcement du programme de travaux et de mise en sécurité de ses parkings.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 24 DECEMBRE 2012
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 DECEMBRE 2012